



Délibération : DC_2024_090

Conseil Communautaire du 11 décembre 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois s'est réuni à la salle des fêtes d'Avesnes-sur-Helpe sous la présidence de Nicolas DOSEN, en session ordinaire, dûment convoqué le 05 décembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 68

Présents et représentés : 61

Présents :

Commune de Avesnelles : Antoine BADIDI, Marie-Christine MERCIER, Pascal PETIT, Christelle PREVOST

Commune d'Avesnes sur Helpe : Sébastien SEGUIN, Laurence WATTEAU, Benoît BOUDJEMA a donné procuration à Sébastien SEGUIN, Aline BERTRAND a donné procuration à Laurence WATTEAU, Christian CASTEL, Sylvie CABOOR a donné procuration à Jacky ROUSSELLE, Jacky ROUSSELLE

Commune de Bas-Lieu : Ghislain FRANCOIS

Commune de Beaurepaire sur Sambre : Pierrick FORET

Commune de Beaurieux : David HOUILLIEZ

Commune de Bérelles : Orféo RIGONI

Commune de Beugnies : Frédéric ERNESTI

Commune de Boulogne sur Helpe : Nadine MAJKA

Commune de Cartignies : Sabine CAUFAPE, Xavier MOUVET

Commune de Choisies : Bernard PAQUET

Commune de Clairfayts : Joëlle LEFEBVRE

Commune de Damousies : Reinold MASURE

Commune de Dimechaux : Daniel ETEVE

Commune Dimont : Vincent COURET

Commune de Dompierre sur Helpe : Jean-Pierre LIBERT

Commune de Dourlers : Freddy THERY

Commune d'Eccles : Pierre-Ange LECLERCQ

Commune d'Etrœungt : Vincent JUSTICE, Bernadette GRANDIN

Commune de Felleries : Pascal NOYON a donné procuration à Maryse BERNARD, Maryse BERNARD

Commune de Floursies : Alain DELTOUR a donné procuration à Colette WATREMEZ

Commune de Floyon : Evelyne GEBHARDT

Commune de Grand-Fayt : Thierry THIROUX

Commune de Haut-Lieu : Hervé CUISSET
Commune de Hestrud : André BERTEAUX
Commune de Larouillies : Wilfrid SALMON
Commune de Lez-Fontaine : Philippe HANOT a donné procuration à Christian BINOIT
Commune de Liessies : Alain RICHARD a donné procuration à François RICHEZ, conseiller suppléant
Commune de Marbaix : Damien DUCANCHEZ
Commune de Petit-Fayt : Claude ROYAUX
Commune de Prisches : Chantal BLEHAUT, Jean-Claude FOVEZ
Commune de Rainsars : Colette WATREMEZ
Commune de Ramousies : Brice AMAND
Commune de Sains-du-Nord : Christine BASQUIN, Jean-Pierre DESSAINT a donné procuration à Christine BASQUIN, Sabine BUFI a donné procuration à Pascal PETIT, Daniel DEUDON, Anne-Marie LENTIER a donné procuration à Patrick DEHEN,
Commune de Saint-Aubin : Mauricette FREHAUT a donné procuration à Monique JOLY, conseillère suppléante
Commune de Saint-Hilaire-sur-Helpe : Nicolas DOSEN
Commune de Sars-Poteries : Sandra SIMPERE, Didier CARETTE,
Commune de Sémeries : Hervé LASPALAS
Commune de Solre-le-Château : Patrick DEHEN, Chloé TROUILLIEZ a donné procuration à Nicolas DOSEN, Christian BINOIT
Commune de Solrines : Rémi LE ROUZIC
Commune de Semousies : Jérôme BEUGNIES
Commune de Wattignies la Victoire : Vincent QUEVALLIER a donné procuration à Vincent COURET

Absents, excusés :

Commune d'Avesnelles : Michel CHALDAUREILLE
Commune d'Avesnes sur Helpe : Anne-Laure CATTELOT, Gérard GUERTZMANN
Commune de Felleries : Claire DEGROOTE
Commune de Flaumont-Waudrechies : Jean-Marie VIN
Commune de Sains-du-Nord : Natacha VANELSLANDE
Commune de Taisnières en Thiérache : Claude CONNART

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA CONVENTION DE PARTENARIAT LIÉE AUX PRESTATIONS D'UN SERVICE DE FOURRIÈRE ANIMALE

Numéro de la délibération : DC_2024_090

Pièce jointe : Projet de convention entre la 3CA et la SPA

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 61

- - - - -

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, et notamment la compétence facultative relative à la mise en œuvre des obligations des communes concernant la garde des animaux errants ;

- - - - -

I. Exposé des motifs

Depuis de nombreuses années, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois fait appel, par voie de convention, au Refuge du Vivier d'Hirson, géré par l'association « Société Protectrice des Animaux de la Grande Thiérache » pour la mise en œuvre de sa compétence facultative « mise en œuvre des obligations des communes concernant la garde des animaux errants ». Il est rappelé que la 3CA dispose de deux chenils relais implantés au sein de chaque déchetterie communautaire. La convention actuellement en vigueur a été signée par les deux parties en 2019.

Situé à Hirson, le refuge du Vivier secourt et place à l'adoption des animaux dans le besoin depuis 1982. Sa capacité d'accueil porte sur 110 chiens : le site est équipé de 58 boxes « refuge », auxquels s'ajoutent 6 boxes « fourrière » ; Quant aux chats, 3 chatteries peuvent contenir 12 individus chacune.

Avec l'aide de bénévoles, l'association gère la sortie quotidienne des animaux et organise les étapes préalables à l'adoption avec les familles candidates. Elle assure également un suivi post-adoption, une fois l'animal parti dans sa nouvelle famille pour s'assurer que tout se passe bien.

La SPA de la Grande Thiérache est aussi très engagée contre la maltraitance et met tout en œuvre pour sensibiliser le public à un meilleur respect de l'animal.

Suite aux difficultés rencontrées par l'association et face à des prestations de service dispensées auprès du territoire perfectibles, l'association et la 3CA ont convenu de redéfinir le cadre de leur partenariat. Ce dernier est décrit dans la nouvelle convention ci-annexée et précise les engagements et responsabilités des deux parties.

L'intervention de l'association SPA se veut mieux encadrée, plus réactive et plus lisible ; son activité fera l'objet d'un rapport d'activités annuel. Le Refuge du Vivier s'engage à la prise en charge des chiens errants exclusivement. Les animaux abandonnés par leur propriétaire sont exclus du partenariat. De plus, en raison des capacités d'accueil limitées du Refuge, les chats errants sont en priorité dirigés vers les communes qui pourront intervenir à l'aide de structures spécialisées dans la stérilisation et la gestion de ces animaux. Néanmoins, il est précisé qu'en cas de force majeure tels que saisine du Procureur ou de toute autorité, de risques de santé pour les habitants, ou toute urgence, le Refuge pourra être sollicité pour la prise en charge de chats. Ce type d'intervention devra rester exceptionnel.

La convention précise les modalités d'interpellation des services de la SPA de la Grande Thiérache, laquelle s'engage à intervenir dans un délai de 24 à 48 heures.

Pour sa part, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois s'engage à verser à la S.P.A. GRANDE THIERACHE la somme de 0.964 € par habitant et par an. Ce montant sera actualisé chaque année en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation, sachant que l'indice de référence retenu pour le calcul de la première année est celui des données INSEE de 2021, portant sur 29 098 habitants. Pour l'année 2025, la participation financière de la 3CA s'élève à 28 050.47 €.

Le versement de la subvention sera réalisé selon deux étapes :

- un premier versement à hauteur de 70% lors de la signature de la convention et l'inscription des crédits au budget de la collectivité
- un second à hauteur de 30% correspondant au solde versé contre remise du rapport d'activité par le prestataire.

La convention est établie pour une période de 1 an, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. Elle sera ensuite tacitement reconduite d'année en année, sauf dénonciation par une ou les deux parties, au moins un mois avant la fin de la période en cours.

Considérant la nécessité d'apporter une réponse rapide et qualitative aux situations d'animaux errants dans les communes,

Il est proposé d'établir une nouvelle convention partenariale précisant les engagements des deux parties, mettant ainsi un terme à la précédente.

Ce projet de convention a reçu un avis favorable du Bureau Communautaire en date du 4 décembre 2024.

- = - = - = - = - = - = - = - = -

II. Dispositif décisionnel

Le Conseil Communautaire, avec une abstention, décide de :

- **DÉNONCER** la convention établie en 2019,

- **APPROUVER** les termes de la nouvelle convention partenariale engagée avec l'Association « Société Protectrice des Animaux de la Grande Thiérache » ci-annexée ;
- **CONFIRMER** la subvention à hauteur de 28 050.47 € pour l'exercice des missions mentionnées au sein de la convention pour l'année 2025, versée selon les modalités décrites ci-dessus,
- **AUTORISER** le Président à signer la convention partenariale avec l'association « Société Protectrice des Animaux de la Grande Thiérache » ;
- **MANDATER** le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an susdits

**Le Président,
Nicolas DOSEN**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 059-200043263-20241219-DC_2024_090-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT LIEE AUX PRESTATIONS D'UN SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE

Dans le cadre d'une coopération entre l'association « Société Protectrice des Animaux de la Grande Thiérache », Refuge du Vivier - rue des Leups - 02500 HIRSON, membre de la Confédération Nationale des S.P.A. de France, reconnue d'utilité publique (J.O. du 09/10/1990), représentée par Madame Delphine SALMON, Présidente,

Dénommée, SPA de la Grande Thiérache ;

ET

La Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, représentée par Monsieur DOSEN, Président de la Communauté de Communes, située au 43 rue cambrésienne 59440 AVESNES SUR HELPE,

Dénommée 3CA

Préambule :

La Communauté de Communes se compose des 43 communes suivantes :

AVESNELLES, AVESNES-SUR-HELPE, BAS-LIEU, BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE, BEAURIEUX, BERELLES, BEUGNIES, BOULOGNE-SUR-HELPE, CARTIGNIES, CHOISIES, CLAIRFAYTS, DAMOUSIES, DIMECHAUX, DIMONT, DOMPIERRE-SUR-HELPE, DOURLERS, ECCLES, ETROEUNGT, FELLERIES, FLAUMONT-WAUDRECHIES, FLOURSIES, FLOYON, GRAND-FAYT, HAUT-LIEU, HESTRUD, LAROUILLIES, LEZ-FONTAINE, LIESSIES, MARBAIX, PETIT-FAYT, PRISCHES, RAINSARS, RAMOUSIES, SAINS-DU-NORD, SAINT AUBIN, SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE, SARS-POTERIES, SEMERIES, SEMOUSIES, SOLRE-LE-CHATEAU, SOLRINNES, TAISNIERES-EN-THIERACHE, WATTIGNIES-LA-VICTOIRE

Et se situe en position centrale de l'Arrondissement d'Avesnes/Helpe. Elle dispose de la compétence facultative « mise en œuvre des obligations des communes concernant la garde des animaux errants ».

Situé à Hirson, Le refuge du Vivier secoure et place à l'adoption des animaux dans le besoin depuis 1982. Le refuge peut accueillir jusqu'à 110 chiens : la SPA est équipée de 58 boxes « refuge », auxquels s'ajoutent 6 boxes « fourrière » ; Quant aux chats, 3 chatteries peuvent contenir 12 individus chacune. Avec l'aide de bénévoles, l'association gère la sortie quotidienne des animaux et organise les étapes préalables à l'adoption avec les familles candidates. Elle assure également un suivi post-adoption, une fois l'animal parti dans sa nouvelle famille pour s'assurer que tout se passe bien.

La SPA de la Grande Thiérache est aussi très engagée contre la maltraitance et met tout en œuvre pour sensibiliser le public à un meilleur respect de l'animal.

D'un commun accord entre les parties, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la présente convention

Le centre d'accueil du Refuge du Vivier, géré par l'association S.P.A. de la GRANDE THIERACHE, fonctionne en tant que fourrière et accueille les animaux errants. Il se charge de les préparer à l'adoption.

En réponse aux besoins des communes membre, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois souhaite établir un partenariat de travail avec le Refuge en vue d'apporter une réponse aux communes confrontées à la présence d'animaux errants sur leur territoire.

La communauté de communes du Cœur de l'Avesnois détient la compétence « garde » des animaux errants ; le personnel communautaire n'a pas à sa charge la « capture » d'un animal errant. Néanmoins, l'animal peut être déposé au sein du chenil relais de l'intercommunalité par un représentant de la commune s'il ne présente aucun danger pour ce dernier.

La présente convention porte sur l'engagement réciproque des parties en matière d'accueil et gestion de ces animaux.

Article 2 : Animaux éligibles

Le Refuge du Vivier s'engage à la prise en charge des chiens errants exclusivement. Les animaux abandonnés par leur propriétaire sont exclus du partenariat.

En raison des capacités d'accueil limitées du Refuge, les chats errants ne rentrent pas dans la présente convention ; les communes prennent en charge, à l'aide de structures spécialisées, la stérilisation et la gestion de ces animaux. Il est rappelé que les chats divaguent dans les communes, s'accordent une grande liberté et ne sont pas systématiquement errants. Dans la plupart des cas, seuls les chats blessés et en mauvais état méritent d'être attrapés.

Néanmoins, il est précisé qu'en cas de force majeure tels que saisine du Procureur ou de toute autorité, de risques de santé pour les habitants, le Refuge pourra être sollicité pour la prise en charge de chats. Ce type d'intervention restera exceptionnelle.

Article 3 : Modalités d'interpellation de la SPA de la Grande Thiérache

Pour tout animal errant, tout représentant d'une commune membre ou de la communauté de communes contacte les services de la SPA :

- Soit **par téléphone : au 09 72 13 83 28**. Il est précisé que l'accueil téléphonique peut être fermé en raison des nécessités liées à l'entretien et nettoyage des chenils, ou la gestion

des animaux. Dans ce cas, un message pourra être laissé sur répondeur ; le personnel de la SPA s'engage à rappeler dans la journée.

- **Soit par courriel** : spa.hirson@gmail.com
- **Soit sur place, aux jours et horaires d'ouverture** du refuge suivants : du mardi au samedi de 14h à 17h. Le refuge est fermé au public les lundi et dimanche.

Si l'animal errant n'occasionne pas de risque, il peut être déposé, après éventuel contrôle de son identité auprès d'un vétérinaire, par un élu de la commune concernée, ASVP ou police municipale, à l'un des deux chenils implantés au sein des déchetteries communautaires, qui sert de relais en attendant soit que le propriétaire se manifeste (retrait gratuit), soit que la SPA récupère l'animal errant.

En cas de demande d'une commune, celle-ci en informe également les services de la 3CA. Afin de faciliter les échanges et la réactivité, un agent communautaire reste l'interlocuteur des élus : Kevin LEPAGE : 06 08 53 07 26.

Article 4 : Interventions de la S.P.A. Grande THIERACHE

L'association S.P.A. HIRSON THIERACHE s'engage, sur appel de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois ou d'une commune membre, à prendre en charge – dans un délai de 24 à 48 heures - les chiens errants sur le territoire de la 3CA (et non les animaux abandonnés), déposés le cas échéant, au chenil des déchetteries par un ASVP ou les services communaux, à les transporter en son centre d'accueil, à les héberger, à en rechercher les propriétaires et à en assurer la surveillance sanitaire et, au besoin, à en faire pratiquer l'euthanasie, conformément à la législation en vigueur régissant en cette matière.

Il est précisé qu'à ce titre, la S.P.A. GRANDE THIERACHE conventionne avec le vétérinaire sanitaire : Clinique vétérinaire du Dr DERREUMAUX, 17 rue Marceau Batteux à FOURMIÉS. Tél. 03 27 60 04 80.

Article 5 : Moyens mobilisés par la SPA Grande Thiérache

Conformément aux textes en vigueur, la S.P.A. GRANDE THIERACHE s'engage à mettre en œuvre les moyens dont elle dispose pour transporter, héberger, rechercher les propriétaires, ainsi qu'à faire procéder aux examens vétérinaires, les animaux mordeurs ou suspects de rage, ceci sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes. L'association s'engage, à l'expiration des délais légaux, à faire éventuellement pratiquer l'euthanasie. Elle prend en charge les dépenses liées à ces interventions.

Pour accueillir les chiens errants et abandonnés, la SPA est dotée de plusieurs chenils séparés en deux :

- la partie « Fourrière » destinée aux animaux divagants,
- la partie « Refuge » destinée aux animaux abandonnés.

La garde des animaux divagants est d'une durée de 10 jours puis sont ensuite installés dans la partie « refuge » si aucun usager se manifeste pour récupérer l'animal.

Le refuge est équipé de 58 boxes et 6 boxes fourrière pour accueillir les chiens et de 3 chatteries pouvant contenir 12 chats par chatterie afin de les héberger.

Aux côtés de la Présidente et de la Trésorière, l'équipe se compose de 4 agents, chargés de la gestion du site et des services liés, auxquels s'ajoutent quelques bénévoles.

Au-delà de la mise en place des normes auxquelles sont soumis de tels établissements, l'association s'efforce d'assurer le meilleur accueil, d'apporter des conditions d'hébergement et un confort satisfaisant aux animaux.

Article 6 : Démarche de récupération de l'animal par le propriétaire

Le propriétaire d'un animal recueilli par la S.P.A GRANDE THIERACHE à la demande des autorités de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois et qui désire récupérer celui-ci, devra acquitter le paiement des frais de garde au centre d'accueil selon les tarifs en vigueur, de même que les frais de tatouage et vaccinations éventuels, ainsi que les honoraires pour les soins ou interventions chirurgicales qui auront dû être mis en œuvre.

La S.P.A. GRANDE THIERACHE assurera la tenue de toutes pièces, dossiers et documents, régulièrement paraphés par les autorités compétentes, permettant un suivi complet de l'animal pris en charge pendant son séjour au centre d'accueil.

Article 7 : Dispositif de suivi des prestations

S.P.A. GRANDE THIERACHE informera, au fil des événements, tout fait nécessitant d'être porté rapidement à la connaissance de la Communauté de Communes.

En complément, elle assurera un suivi des activités opérées pour la Communauté de Communes et de celles du refuge.

Ce suivi fera l'objet d'un rapport annuel d'activités, qui sera remis au terme de l'année écoulée. Ce rapport mentionnera le nombre d'interventions, une analyse des animaux pris en charge, des faits enregistrés, et dressera un bilan des entrées/sorties et du développement les actions de sensibilisation et d'animation dispensées. Il comportera également un bilan financier. Enfin, il précisera toute activité liée aux chats errants. Ce rapport déclenchera le paiement du solde de la prestation et permettra, le cas échéant, de faire évoluer la présente convention par voie d'avenants.

Article 8 : Rôle de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois

La Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois s'engage à verser à la S.P.A. GRANDE THIERACHE la somme de 0.964 € par habitant et par an. Ce montant sera actualisé chaque année en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation (sans tabac), sachant que l'indice de référence retenu pour le calcul de la première année est celui des données INSEE de 2021, portant sur 29 098 habitants. La population prise en compte pour le calcul de la cotisation est la population municipale en vigueur le 1^{er} janvier de chaque année.

Le versement de la subvention sera réalisé selon deux étapes :

- un premier versement à hauteur de 70% lors de la signature de la convention et l'inscription des crédits au budget de la collectivité
- un second à hauteur de 30% correspondant au solde versé contre remise du rapport d'activité par le prestataire.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, soit pour une période de 1 an. Elle sera ensuite tacitement reconduite d'année en année, sauf dénonciation par une ou les deux parties, au moins un mois avant la fin de la période en cours.

Fait en double exemplaire à

, le

La Présidente de la S.P.A.
GRANDE THIERACHE

Le Président de la Communauté de Communes
du Cœur de l'Avesnois

Mme SALMON

M. DOSEN